

PARTIE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE ET NOTICE EXPLICATIVE

Ce formulaire est destiné à fournir au Comité les informations dont il a besoin pour pouvoir déterminer si l'organisation qui demande l'accréditation répond aux critères figurant au paragraphe 88 des Directives opérationnelles :

88. Les organisations non gouvernementales devront :
- a. avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques ;
 - b. être de caractère local, national, régional ou international, selon le cas ;
 - c. avoir des objectifs en conformité avec l'esprit de la Convention et, de préférence, des statuts ou règlements intérieurs qui sont conformes à ces objectifs ;
 - d. coopérer, dans un esprit de respect mutuel, avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel ;
 - e. posséder des capacités opérationnelles, y compris :
 - i. des membres actifs réguliers formant une communauté liée par le désir de poursuivre les objectifs pour lesquelles elle a été créée ;
 - ii. une domiciliation établie et une personnalité juridique reconnue conforme à la loi nationale ;
 - iii. avoir existé et mené des activités appropriées depuis au moins quatre ans lors de sa candidature à l'accréditation.

Les ONG qui demandent leur accréditation doivent aussi prendre connaissance des modalités et des procédures d'accréditation énoncées aux paragraphes 89-95 des Directives opérationnelles, en particulier les procédures et les pièces justificatives requises, comme indiqué au paragraphe 94.

Formulaire ICH-09
1. Nom de l'organisation Veuillez indiquer la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine ainsi qu'en français et/ou en anglais.
Association suisse des Organisations de Festivals de Folklore et d'Arts Traditionnels
2. Adresse de l'organisation Indiquez le nom et l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou de télécopie, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation a son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).
Association suisse des Organisations de Festivals de Folklore et d'Arts Traditionnels Tél.: +41 26 466 18 92 Route de Pensier 18 CH-1782 CORMAGENS / Suisse E-mail: info@cioff.ch

3. Pays où l'organisation est active

Veillez indiquer le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, veuillez indiquer si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Veillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

Suisse

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veillez indiquer quand l'organisation a été créée.

08 août 1970: Le Délégué suisse est membre fondateur du CIOFF

30 mars 1985: Création de la Section nationale suisse du CIOFF (CIOFF Suisse)

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, veuillez expliquer en quoi ses objectifs de sauvegarde sont liés à ces objectifs plus vastes.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX:

- Promouvoir le patrimoine culturel immatériel à travers les formes d'expression telles que la musique, la danse, les coutumes, les jeux et d'autres arts traditionnels
- Servir les objectifs de l'UNESCO dans le domaine de la culture traditionnelle
- Soutenir les activités de ses membres, en particulier la diffusion du patrimoine immatériel à travers les festivals internationaux d'arts traditionnel du CIOFF Suisse
- En réalisant ces engagements, donner une visibilité concrète à la déclaration de l'UNESCO "Le patrimoine culturel immatériel - un miroir de la diversité culturelle". (Charte du CIOFF Suisse).

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES:

- Contribuer à la diffusion du patrimoine culturel immatériel par l'encouragement à l'organisation d'événements, à une plus large information au sujet du patrimoine culturel immatériel et à l'utilisation des compétences des folkloristes;
- Contribuer à la coopération internationale par la promotion du dialogue et du travail en réseau, la coopération avec les organisations internationales et régionales
- Contribuer à la promotion et à la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Veillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, veuillez cocher « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :
 - X inventariage des expressions et des acteurs du patrimoine culturel immatériel

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Veillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, veuillez cocher « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)

préservation, protection

promotion, mise en valeur

transmission, éducation formelle et non formelle

revitalisation

autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

X contribuer à la promotion et à la mise en œuvre de la Convention

X poursuivre le développement du travail d'identification des acteurs du PCI

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Veuillez donner des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

Après 25 ans d'activité, le CIOFF Suisse est devenu aujourd'hui:

UN CENTRE D'INFORMATION

L'information comprend d'une part des conférences (Recommandation de l'UNESCO, le rôle socio-culturel des rencontres interculturelles, la sauvegarde du patrimoine immatériel), d'autre part la diffusion auprès des ensembles traditionnels (Définition des catégories d'expressions traditionnelles), des festivals (Contexte culturel de ces événements) et enfin Internet (Rubriques Culture traditionnelle et Patrimoine immatériel).

UN CENTRE DE DIFFUSION

La diffusion du patrimoine immatériel, un des objectifs prioritaires, se réalise à travers les festivals d'arts traditionnels du CIOFF Suisse: les Rencontres de Folklore Internationales (RFI-Fribourg), le Festival International Folklorique Octodure (FIFO-Martigny), les Célébration Interculturelles de la Montagne (CIME-Évolène) et le Internationales Volkstanztreffen (IVZ-Zurich). Ces événements permettent à un public large et diversifié de découvrir la richesse des cultures et des traditions et le sensibilisent au respect de la diversité culturelle.

UN RÉSEAU

1. Le réseau international des festivals met en relation des ensembles suisses avec les festivals internationaux d'une part et des artistes étrangers avec les festivals suisses

d'autre part. Le CIOFF sert de plateforme d'échange et de coopération internationale.

2. Le réseau des compétences comprend d'une part le Répertoire informatique des experts en culture traditionnelle (au niveau international) et d'autre part le Réseau suisse de compétence pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (en construction au niveau national).

UN PARTENAIRE ACTIF

2005: Membre fondateur de la Coalition suisse pour la diversité culturelle.

2006: Partenariat avec la Commission suisse pour l'UNESCO pour la réalisation du Forum suisse pour le PCI à Berne.

2007: Collaboration avec la Commission suisse pour l'UNESCO pour la réalisation de la Journée des Conventions 2003 et 2005 de l'UNESCO à Berne

2008: Membre du Groupe de travail gouvernemental pour l'élaboration du projet d'inventaire suisse du patrimoine culturel immatériel.

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Veuillez décrire brièvement ici ces expériences.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

En tant qu'ONG opérationnelle, le CIOFF Suisse réalise ses objectifs à travers des activités qui le mettent en relation de coopération avec diverses institutions tant nationales qu'internationales:

COOPERATION NATIONALE :

- la Commission suisse pour l'UNESCO
- l'Office fédéral de la culture (instance ministérielle)
- le Forum suisse pour le patrimoine culturel immatériel
- la Coalition suisse pour la diversité culturelle
- Mutra, Fondation pour les musiques traditionnelles romandes et
- les réseaux de compétences.

COOPERATION INTERNATIONALE :

- CIOFF International
- Réseau des sections nationales du CIOFF (89 pays)
- Réseau des festivals du CIOFF (Plus de 250 festivals dans 5 continents)
- Heemkunde Vlaanderen, Mechelem – Belgique
- Traditions pour demain, Suisse

- Commission – Espace Mont-Blanc

Enregistrement de la « Grande Coraule » à l'Inventaire suisse du PCI

Dès 1995, le CIOFF Suisse est associé en tant qu'expert et chorégraphe par la communauté gruérienne au renouveau de la «Grande Coraule».

1997 : Réalisation de La Grande Coraule – 500 ans après

2003 : Réalisation de La Grande Coraule – Le Retour

En 2009, le CIOFF Suisse apporte son expertise pour la fiche d'enregistrement de la Grande Coraule à l'Inventaire suisse du PCI annoncé le 02.09.2010 pour 2011-2012.

www.lebendige-traditionen.ch

Conférence Transfrontalière Mont-Blanc EMB : France – Italie – Suisse

Contribution au Schéma de Développement durable avec les 35 Communes de l'EMB

2004 : Contribution à la Consultation générale sur le Schéma du Développement durable - Rencontre " Les Alpes en fête"

2006 : Participation active aux rencontres de la Conférence Transfrontalière - Journée de culture traditionnelle d'EMB Chamonix

2008 : Contribution aux Plans Intégrés Transfrontaliers – PIT – Journée "EMB, Carrefour des cultures traditionnelles" Chamonix et Martigny

2010 : Mise en application du PIT - "Le FIFO au Pays du Mont-Blanc " Chamonix - La Salle - Finhaut.

Répertoire suisse des expressions et des acteurs du patrimoine immatériel créé par le CIOFF Suisse avec le patronage de l'Office national de la culture.

Ce Répertoire est créé en 2002 en réponse directe aux recommandations de l'UNESCO visant à valoriser, préserver et revitaliser le PCI. Il couvre les expressions musique, chant, danse, costume, jeux, théâtre, conte, parler régional, savoir-faire de l'artisanat, cuisine locale, etc. et comprend actuellement quelque 150 groupes et individus. – Il est appelé à se développer parallèlement à l'Inventaire suisse du PCI qui a été «lancé» le 02.10.2010.

www.edelweiss.cioff.ch

Internationales Volkstanztreffen Zürich (Festival national multiethnique de Zurich)

Ce festival, membre du CIOFF Suisse, a été créé en 1982. Il permet aux groupes d'immigrés qui vivent en Suisse et y cultivent leur patrimoine immatériel de le présenter à un large public et, en même temps, d'apprendre à connaître les cultures des autres communautés ethniques établies en Suisse.

Chaque édition réunit durant trois jours des ensembles de musique, de chants et de danse, adultes et enfants, de 20 à 25 pays.

www.volkstanztreffen.ch

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles (paragraphe 94) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents prouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur dans chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le point (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b., veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

9. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Association suisse des Organisations de Festivals de Folklore et d'Arts Traditionnels
Cyrill RENZ, président

Route de Pensier 18

CH-1782 Cormagens / Suisse

Tél. +41 26 466 18 92

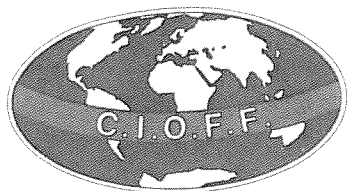
E-mail: cyrill.renz@cioff.ch

URL: www.cioff.ch

10. Signature :

Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.

Cyrill Renz



CIOFF Conseil International des Organisations de Festivals de Folklore et d'Arts Traditionnels

ONG en relations formelles de consultation avec l'UNESCO

Annexe à la demande d'accréditation du CIOFF Suisse.

Annexe au point 8a : Membres et personnel

Responsables des programmes relatifs à la mise en œuvre de la Convention Responsables du programme d'identification des acteurs et des expressions du PCI

Cyrill RENZ	Président du CIOFF Suisse	info@cioff.ch
Renaud ALBASINI	Vice-Président du CIOFF Suisse	renaud.albasini@fiffo.ch

Responsables de la promotion, de la mise en valeur et de la diffusion du PCI Responsables de la transmission et de l'éducation non formelle du PCI

Stéphane RENZ	Directeur artistique du Festival de Fribourg	s.renz@rfi.ch
Renaud ALBASINI	Directeur artistique du Festival de Martigny	renaud.albasini@fiffo.ch
Eric VUIGNIER	Directeur artistique du Festival d'Évolène	info@cime-evolene.ch
Balz WEINGAND	Directeur artistique du Festival de Zürich	info@volkstanztreffen.ch

Co-Responsables du programme d'identification des acteurs et des expressions du PCI

M. GENILLOUD	Directeur du Service public de l'emploi, Fribourg	spe@fr.ch
E. RUEGSEGGER	Directrice de l'Ass. Régionale du district du Lac	er@rvs-arl.ch
A. SEKULIC	Directrice de FRee Trading, Fribourg	info@freetrading.ch
L. BERTHOD	Informaticien, ASQ ingénierie de l'information	info@asq.ch

Réseau suisse de compétence pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (en construction) Organisations partenaires, par domaine de compétence:

MUSIQUE	<ul style="list-style-type: none">■ Société pour la musique populaire en Suisse (SMPS-GVS)■ Association pour les musiques traditionnelles romandes (MUTRA)■ Personnes enregistrées au Répertoire suisse des acteurs du PCI
CHANT	<ul style="list-style-type: none">■ Association suisse des jodleurs (ASJ-EJV)■ Association pour les musiques traditionnelles romandes (MUTRA)■ Personnes enregistrées au Répertoire suisse des acteurs du PCI
DANSE	<ul style="list-style-type: none">■ CIOFF Suisse■ Association pour les musiques traditionnelles romandes (MUTRA)■ Personnes enregistrées au Répertoire suisse des acteurs du PCI
TRADITIONS ORALES à désigner	
ARTISANAT TRAD. à désigner	

Annexe à la demande d'accréditation du CIOFF Suisse.

Annexe au point 8b : **Personnalité juridique reconnue**

Le CIOFF Suisse est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse :

« Les associations politiques, religieuses, scientifiques, artistiques, de bienfaisance, de récréation ou autres qui n'ont pas un but économique acquièrent la personnalité dès qu'elles expriment dans leur statuts la volonté d'être organisées corporativement. » CC, art. 60¹

Les statuts du CIOFF Suisse ont été adoptés en assemblée générale du CIOFF Suisse le 30 mars 1985 à Fribourg.

Annexe au point 8c : **Durée d'existence et d'activité**

La durée d'existence et d'activité sont documentés en détail sur le site INTERNET du CIOFF Suisse à l'adresse :

www.cioff.ch

MENU : L'ORGANISATION

RUBRIQUE : CIOFF SUISSE

THÈMES : HISTORIQUE et ACTIVITÉS comme mentionné ci-dessous

▪ **Historique** Chronologie des principales actions du CIOFF Suisse de **1970 à 2009**

▪ **Activités** : Le CIOFF Suisse réalise ses objectifs à travers les actions suivantes :

- organisation de conférences et de séminaires
- diffusion de publications et de documentation
- échanges internationaux d'ensembles folkloriques
- soutien aux activités de ses membres, en particulier dans la réalisation des festivals internationaux de folklore et d'arts traditionnels en Suisse.

Actuellement, les programmes prioritaires du CIOFF Suisse sont :

- le répertoire suisse du patrimoine culturel immatériel
- le répertoire international du patrimoine culturel immatériel
- la mise en application de la Convention de l'UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel, en particulier à travers les festivals internationaux du CIOFF suisse
- le développement national du CIOFF-Jeunes.

NOTE : Les renseignements contenus dans les autres thèmes de la rubrique CIOFF Suisse (p.ex. Membres) ainsi que dans les autres rubriques (p.ex. Culture et traditions, Patrimoine immatériel ou Publications) peuvent compléter les informations mentionnés ci-dessus.

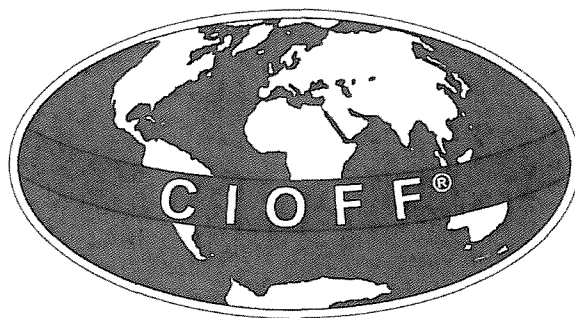
Ad 8. Personnalité juridique reconnue

En réponse à votre demande je peux compléter notre information par un avis de droit sur ce que l'on peut dire au sujet de la « personnalité juridique reconnue » en droit suisse :

En droit suisse, l'association n'a pas, pour acquérir la personnalité, à se faire inscrire dans un registre officiel. Elle a certes la possibilité de se faire inscrire au registre du commerce (art. 61 al. 1 CCS), mais n'est tenue de le faire - et ne le fait généralement - que si elle exerce « une industrie en la forme commerciale » (art. 61 al. 2 CCS).

*Contrairement au droit français et au droit allemand, le droit suisse ne prévoit donc, pour l'association, ni l'obligation de se faire enregistrer auprès d'une autorité, ni même - hormis le registre du commerce - la possibilité de le faire. **L'association acquiert la personnalité juridique et la reconnaissance qui s'y rattache par l'adoption, par ses membres fondateurs réunis en assemblée constitutive, de ses statuts** (art. 60 al. 1 CCS).*

Annexe : Les Statuts du CIOFF Suisse adoptés en assemblée constitutive le 30 mars 1985.



C.I.O.F.F

CONSEIL INTERNATIONAL DES ORGANISATIONS
DE FESTIVALS DE FOLKLORE ET D'ARTS TRADITIONNELS

**STATUTS
DE LA
SECTION NATIONALE SUISSE**

Fribourg, le 30 mars 1985

ASSOCIATION SUISSE DES ORGANISATIONS DE FESTIVALS DE FOLKLORE ET D'ARTS TRADITIONNELS

SECTION NATIONALE SUISSE DU C.I.O.F.F.

Article I : Nom et siège

Sous la dénomination ASSOCIATION SUISSE des ORGANISATIONS de FESTIVALS de FOLKLORE et d'ARTS TRADITIONNELS est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse. Son siège est au domicile du président.

Elle a été créée avec la participation de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO et constitue la SECTION NATIONALE SUISSE du CONSEIL INTERNATIONAL DES ORGANISATIONS DE FESTIVALS DE FOLKLORE ET D'ARTS TRADITIONNELS (C.I.O.F.F.).

Article II : Buts et tâches

Les buts et les tâches de l'association sont :

1. Les buts du C.I.O.F.F., exposés dans les statuts du C.I.O.F.F. (Chapitre II, article 1)
2. L'organisation de festivals internationaux de musique et de danse populaire, dans les conditions déterminées par le Règlement intérieur du C.I.O.F.F. (Chapitre I, article 2)
3. La collaboration avec les associations nationales et régionales de folklore, en particulier dans les activités suivantes:
 - Echange d'informations nationales et internationales
 - Etudes, publications et programme de l'UNESCO
 - Manifestations culturelles
4. La promotion des échanges de groupes et d'une représentation à l'étranger par des ensembles folkloriques suisses de qualité.

Article III: Rapports avec le C.I.O.F.F.

L'association devra:

1. Etudier les questions portées à l'ordre du jour de l'assemblée générale du C.I.O.F.F.
2. Proposer l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale du C.I.O.F.F. de questions intéressant particulièrement la Suisse
3. Déléguer à l'assemblée générale un représentant de la Suisse
4. Payer la cotisation annuelle

Article IV: Membres

L'association se compose de membres collectifs, individuels, bienfaiteurs et honoraires.

Les membres collectifs sont les organisations de festivals de folklore, les associations de musique et de traditions populaires et les fédérations de costumes et de folklore.

Les membres individuels sont les personnes travaillant dans le domaine des arts et des traditions populaires.

Sur demande, les membres collectifs et individuels peuvent adhérer avec le statut d'observateur. Aux assemblées ils ont voix consultative, sans droit de vote ni d'éligibilité.

Les conditions d'admission sont fixées par les REGLEMENTS INTERIEURS du C.I.O.F.F. (Chapitre II, art. 1+2) et de la section nationale.

Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut nommer des membres bienfaiteurs et des membres honoraires.

Les membres collectifs et individuels ont le droit de participer aux assemblées générales avec droit de vote et d'éligibilité.

Les autres membres ont ni droit de vote, ni droit d'éligibilité. Aux assemblées ils ont le statut d'invités.

La qualité de membre se perd par :

1. démission écrite au comité
2. décès d'un membre individuel ou dissolution d'un membre collectif
3. non paiement de la cotisation
4. disparition du festival
5. radiation du festival pour non respect des conditions d'organisation du festival, par vote à la majorité des deux tiers des membres, sur proposition du comité.

Article V: Ressources

Elles comprennent:

1. Les cotisations des membres. Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale et inscrit au règlement intérieur.
2. Les dons des collectivités et des personnes privées.
3. Les revenus résultant de l'exercice de ses activités.

Article VI: Organisation

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

1. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Tous les membres peuvent y participer. Elle a le pouvoir de décision, si elle a été convoquée conformément aux statuts.

L'assemblée générale se réunit ordinairement une fois par an. Les membres y sont convoqués par écrit avec l'ordre du jour au moins 4 semaines à l'avance. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple à l'exception des modifications de statuts, de l'exclusion d'un membre ou la radiation d'un festival (majorité des deux tiers).

L'assemblée générale :

- élit le comité pour une durée de trois ans
- examine et approuve le programme d'activité
- examine les propositions et questions présentées par les membres
- examine et approuve le budget
- examine et approuve le rapport annuel du comité et les comptes
- fixe les cotisations
- nomme deux vérificateurs des comptes
- décide de l'admission de nouveaux membres
- nomme les membres bienfaiteurs et les membres honoraires
- décide de l'exclusion d'un membre
- décide des modifications de statuts et du règlement intérieur
- décide de la dissolution de l'association

2. Le comité

Le comité est composé au minimum d'un président et de quatre membres:

- le président
- un ou deux vice-présidents
- un trésorier
- un secrétaire

Ses membres sont rééligibles.

Le comité:

- se réunit au moins une fois par an et convoque l'assemblée générale;
- prépare l'ordre du jour de l'assemblée générale;
- propose les lignes directrices et le programme d'activité;
- présente le rapport d'activité, les comptes et le budget;
- exécute les décisions de l'assemblée générale;
- représente l'association à l'extérieur;
- délègue un représentant à l'assemblée générale du C.I.O.F.F.

Le comité peut prendre une décision lorsqu'au moins le président ou un vice-président et deux membres sont présents. Il décide à la majorité simple des membres présents.

3. Les vérificateurs des comptes

Ils vérifient les comptes et présentent leur rapport à l'assemblée générale. Ils sont élus pour deux ans.

Article VII : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le comité. Il précise tous les points non prévus par les statuts.

Article VIII: Dispositions finales

La dissolution de l'association ne peut intervenir que par décision de l'assemblée générale avec prévision de dispositions concernant les propriétés et les finances de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par la 1ère assemblée générale du 30 mars 1985 à Fribourg.

Le président



Statuts : Annexe explicatif à l'article IV

Article IV : Membres

Les membres collectifs :

Les membres collectifs sont des membres actifs dans le domaine du folklore suisse. Les associations de folklore d'autre pays établies en Suisse peuvent demander à figurer sur la liste des relations du CIOFF Suisse.

Les membres individuels :

Toute personne oeuvrant dans le domaine de la culture traditionnelle peut devenir membre du CIOFF Suisse à titre individuel.